

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Vendredi 20 Novembre 2020

COMPTE RENDU

Ouverture de séance à : 20h45

Étaient présents : Mesdames ANDRE, BENZERROUK, GIANNONE, JOLY, SAMSON et SMEECKAERT

Messieurs GODARD, LEDOUBLE, LEROY. X, PRATTICO, OURS PRISBIL, SALOMON et YVANOFF.

Étaient Absents excusés : Mme Nicole CHABRE, Mme Rose-Marie GIANNONE et Mr LEROY Daniel

Pouvoirs : Mr LEROY Daniel à Mr LEROY Xavier

Secrétaire de séance : Mme BENZERROUK Myriam

Le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour l'incorporation des biens vacants dans le domaine communal et ajoute la révision des tarifs de la participation communale pour la carte des habitants de la île de loisirs, Médiathèque Freneuse et Rosny convention de tarifs.

1. Approbation du Conseil Municipal du 7 Septembre 2020

Le Maire demande si le Compte Rendu du 7 septembre 2020 appelle des réserves aux conseillers présents lors de ce Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents à ce Conseil.

2. Instauration de Déclaration Préalable pour les divisions foncières

La commune souhaite d'avantage préserver et protéger des projets qui mettent en péril son identité environnementale et résidentielle.

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal.

Le Maire propose d'appliquer l'article 115-3 du code de l'Urbanisme dans les zones soumises au droit de préemption (zones urbaines et à urbaniser) et dans les zones agricoles A et Naturelle N instaurant une demande de déclaration de division foncière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Instauration de demande de Permis de Démolir

La commune souhaite engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal et c'est dans ce contexte qu'il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLUi.

L'article R421- du code de l'Urbanisme dit « que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout où partie d'une construction située dans une commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »

4.Décision Modificative N°1

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu un oubli d'inscription d'amortissement sur le budget primitif 2020 et qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

COMPTE 28041582/040 : + 470.00 € en Recette d'investissement
COMPTE 6811 /042 : - 470.00 € en Dépense de fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5. Décision Modificative N°2 :

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a des régularisations d'inscriptions budgétaires à faire sur le budget primitif 2020 et qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

COMPTE 020 : -536.00 € en Dépense d'investissement
COMPTE 165 : +536.00€ en Dépense d'investissement (remboursement caution LAMURAY)

ET

COMPTE 020 : - 1000 € en dépense d'investissement
COMPTES 10226 : + 1000 € en dépense d'investissement (remboursement trop perçu TAM)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6. Renouvellement du prestataire de téléassistance VITARIS :

Le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement de marché fait par le Conseil départemental pour l'abonnement à un service de Téléassistance VITARIS pour la période de 2019--2023.

Pour bénéficier de ce service la commune doit adopter la nouvelle convention tripartite (Conseil Départemental, VITARIS et Commune).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal autorise le Maire à la signer à l'unanimité.

7. Demande de subvention d'associations :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions qui ont été présentées par diverses associations.

Demande de l'association	Montant attribué
ASEM	3500 €
ENTRELACS	300 €
SOPALTEBA	200 €
L'ECOLE DU CHAT DE FOURGES	300 €
LES RESTO DU COEUR	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
ODYSSEE	150 €
CFAIE	100 €
HANDI VAL DE SEINE	500 €
TOTAL	5650.00 €

8. Rapport d'activités d'INGENIER'Y

Le maire présente au conseil Municipal le rapport de l'agence INGENIER'Y et dit que ce rapport est consultable en mairie

9. Proposition d'acquisition d'un bien

Vu la proposition formulée par Mme JOLY consistant à vendre à la commune un immeuble situé Grande Rue et dont la proximité avec un autre immeuble pour lequel la commune avait des projets pouvait intéresser le Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide de renoncer à l'achat de ce bien étant engagé sur d'autres projets dans l'immédiat.

10. Acceptation de financer le coût d'un permis de construire pour le local technique

Le Maire rappelle La délibération du 5 juin 2020 proposant de lancer le projet de transformation de l'atelier municipal en logement et de demander à un architecte la préparation du permis de construire.

Il propose d'en approuver le devis pour la somme de 10 000,00 € HT afin de mandater l'architecte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté. Cependant le mandatement ne se fera que si le permis de construire est dissociable sans conséquences de la maîtrise d'œuvre .

11. CONTRAT RURAL/ CONTRAT DE RURALITE :

Demande de subvention au titre de la DSIL et du fond de concours GPSEO :

Le Maire expose au conseil municipal les projets de transformation du local technique en logements, de rénovation de la mairie et de construction d'un nouveau local technique dans le cadre d'un contrat rural.

Il informe que dans le cadre de soutien à l'investissement local exercice 2020, l'état et GPSEO proposent des subventions.

Il propose d'adopter l'avant-projet de ces 3 opérations pour la somme 1 000 000,00 € HT soit 1 200 000,00 € TTC

Il propose de présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de cette dotation (DSIL) et fond de concours GPSEO 2020 selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel Contrat rural et contrat de ruralité		
- Création de logements au local technique : 600 000 € HT		
- Extension de la mairie : 250 000 € HT		
- Construction d'un nouveau local technique : 150 000 € HT		
Coût de l'opération hors TVA		
		1.000.000 €
Cofinancements	Département (estimation)	272.000 €
	Région(estimation)	148.000 €
	Etat (estimation)	105.000 €
	EPCI (estimation)	100.000 €
	Total cofinancements	625.000 €
Part minimale de la commune (≥30 %)		300.000 €
Reste à financer		75.000 €

Et demande l'autorisation au Conseil Municipal à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avant - projet, le financement et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur l'avancement de la création des jardins partagés
- Date retenue pour l'opération « BERGES SAINES 2020 » et « jardins partagés » : 10/10/ 2020
- Proposition d'achat de matériel de sonorisation pour la mairie
- Présentation de l'application « PANNEAU POCKET »
- Réflexion sur la réorganisation des arrêts de bus « voie des crêtes », rue des Bretons et Grande rue (rue des carterons)
- Réflexion sur la restriction de circulation de la route du Feucheret (voie sans issue)
- Proposition de mettre un ralentisseur route de Freneuse
- Proposition de réunir le CCAS pour une demande d'aide : Réunion le lundi 14/09/2020 à 14h à la mairie avec les membres de la commission CCAS.
- Réflexion sur les conditions du droit de chasse

Fait le 10/09/2020

Le Maire,
Gérard OURS PRISBIL